

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE – 2024
FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE B**

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
(CDG 77)

LES CENTRES DE GESTION DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE : CHER, INDRE, INDRE-ET-LOIRE,
LOIR-ET-CHER, LOIRET ET EURE-ET-LOIR

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

Co-organisent

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
<p>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p> <p>Toutes spécialités</p>	<p>Article 25-II- 1° du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale</p> <p>L'examen professionnel est ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ET d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (2). <p>Les fonctionnaires doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.</p>	<p>Epreuve écrite : Mardi 28 mai 2024</p> <p>Epreuve orale à partir du : Lundi 7 octobre 2024</p>	<p>Inscription en ligne : du 16 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus</p> <p>Date limite de dépôt des formulaire d'inscription sur l'espace sécurisé : 29 février 2024</p>

(1) Le dépôt du formulaire d'inscription doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr.

(2) A noter : en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(1) Les inscriptions sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr

puis : www.cigversailles.fr – « Travailler dans la FPT » - « les concours » - « les concours et examens professionnels de la FPT »
Rubrique : « vous souhaitez » - sous-dossier : « Vous inscrire à un concours ou un examen professionnel »
ou au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES